

CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBAROU
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU MERCREDI 3 AVRIL 2019

Nombre de conseillers en exercice : 23

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi trois avril à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Villebarou, dûment convoqué par courriel en date du vingt-neuf mars deux mille dix-neuf, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil de Villebarou, sous la présidence de Monsieur Philippe MASSON, Maire.

DECISIONS N° 2019-10 à 2019-13
DELIBERATIONS N° 2019-26 à 2019-57

Membres titulaires présents :

MASSON Philippe, BIGOT Thierry, BUCCELLI Laurence, VESIN Martine, BARRÉ Philippe, LE PALABE Katia, RICTER Violette, COUPPÉ Michel, BAUCE Annie, BUREAU Marc, MESRINE Christine, POIRRIER Dominique, PINTO DOS SANTOS Fatima, ARNOULT Jérôme, DESROCHES Laurence, KERGROACH Samuel, BÉDU Jean-Sébastien, ÉPIAIS Christine, GILLET Paul, MASSON Armelle.

Conseillers absents excusés : CREUZET Mario, PAJOT Nadia et PETIT Perrine,

Conseiller ayant donné pouvoir : CREUZET Mario à COUPPÉ Michel
PAJOT Nadia à LE PALABE Katia
PETIT Perrine à MASSON Armelle

VESIN Martine a été élue secrétaire de séance.

* * * * *

Le quorum étant atteint¹, Monsieur le Maire ouvre la séance et expose ce qui suit :

* * * * *

¹ Conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT, la majorité des membres en exercice, plus de la moitié, doit assister à la séance.

Ordre du Jour

1. **Approbation du compte-rendu de la séance du lundi 4 mars 2019** 4
2. **Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal (article L2122-22 du CGCT)** 4
 - 2.1. **AFFAIRES GENERALES** Rapporteur : Monsieur Thierry BIGOT4
 - 2.1.1. DE-2019-10 : Centre commercial CORA/Remplacement de la bâche de défense incendie/C2TMI4
 - 2.2. **BÂTIMENTS** Rapporteur : Monsieur Thierry BIGOT4
 - 2.2.1. DE-2019-13 : Château d'eau/Installation extérieure de protection contre la foudre/GOUGEON.....4
 - 2.3. **SPORTS** Rapporteur : Monsieur Philippe BARRÉ.....4
 - 2.3.1. DE-2019-11 : Mise à disposition d'équipements sportifs/Maintien du tarif /WORLDLINE4
 - 2.3.2. DE-2019-12 : Contrat d'entretien des terrains de football/CARRÉ VERT ESPACES4
3. **DL-2019-26 : GOUVERNANCE - Exercice du droit à la formation des élus/2019** 5
4. **DL-2019-27 : DOMAINE ET PATRIMOINE - Approbation de l'état des acquisitions et cessions immobilières imputables au budget « Commune » 2018**..... 5
5. **DL-2019-28 : FINANCES - Approbation du compte de gestion 2018 « Commune »**..... 6
6. **DL-2019-29 : FINANCES - Approbation du compte de gestion 2018 « Adduction Eau Potable »** 6
7. **DL-2019-30 : FINANCES - Approbation du compte de gestion 2018 « ZAC des Mézières »** 7
8. **DL-2019-31 : FINANCES - Approbation du compte de gestion 2018 « Toiture photovoltaïque »** 7
9. **DL-2019-32 : FINANCES - Approbation du compte administratif 2018 « Commune »** 8
10. **DL-2019-33 : FINANCES - Approbation du compte administratif 2018 « Adduction Eau Potable »** 8
11. **DL-2019-34 : FINANCES - Approbation du compte administratif 2018 « ZAC des Mézières »**... 9
12. **DL-2019-35 : FINANCES - Approbation du compte administratif 2018 « Toiture photovoltaïque »** 10
13. **DL-2019-36 : FINANCES - Affectation de résultats 2018 « Commune »**..... 10
14. **DL-2019-37 : FINANCES - Affectation de résultats 2018 « Adduction Eau Potable »**..... 11
15. **DL-2019-38 : FINANCES - Affectation de résultats 2018 « ZAC des Mézières »** 11
16. **DL-2019-39 : FINANCES - Affectation de résultats 2018 « Toiture photovoltaïque »**..... 11
17. **DL-2019-40 : FINANCES - Vote du budget primitif 2019 « Commune »**..... 12
18. **DL-2019-41 : FINANCES - Vote du budget primitif 2019 « Adduction Eau Potable »**..... 12
19. **DL-2019-42 : FINANCES - Vote du budget primitif 2019 « ZAC des Mézières »** 12
20. **DL-2019-43 : FINANCES - Vote du budget primitif 2019 « Toiture photovoltaïque »** 12
21. **DL-2019-44 : FINANCES - Approbation des taux des taxes communales 2019**..... 13
22. **DL-2019-45 : FINANCES - Subvention d'équilibre du budget « Commune » au budget « Toiture photovoltaïque » au titre de l'année 2019**..... 13
23. **DL-2019-46 : FINANCES - Vote des subventions aux associations 2019** 14

24.	DL-2019-47 : FINANCES - Autorisation de remboursement exceptionnel des dommages liés au débordement du réseau d'eaux pluviales du 28 mai 2016/DROUET	15
25.	DL-2019-48 : BÂTIMENTS - Maison des Jeunes/Demande de subvention/CAF.....	15
26.	DL-2019-49 : VIE DU TERRITOIRE – Ludothèque et Bibliothèque/Tarifs à effet du 1^{er} janvier 2019 (annule et remplace la délibération n° DL-2019-03 du 21 janvier 2019)	16
27.	DL-2019-50 : SPORTS - Activité 3 S - Sport Santé Seniors/Tarif 2019-2020	16
28.	DL-2019-51 : SPORTS - Salle des Jeunes/Tarifs du camp Xtrem Aventure du 8 au 12 juillet 2019	16
29.	DL-2019-52 : ENFANCE JEUNESSE - ALSH/Tarifs à l'heure 2019-2020	17
30.	DL-2019-53 : ENFANCE JEUNESSE - ALP/Tarifs 2019-2020	17
31.	DL-2019-54 : ENFANCE JEUNESSE - Restauration/Tarifs 2019-2020.....	19
32.	DL-2019-55 : ENFANCE JEUNESSE - EMA et EMS/Tarifs 2019-2020	19
33.	DL-2019-56 : DÉFENSE INCENDIE - Convention relative à une bâche de défense incendie /Centre commercial Blois 2.....	20
34.	DL-2019-57 : PERSONNEL - Infrastructure et Patrimoine/Création de poste pour accroissement saisonnier d'activité.....	20
35.	Rapports de la Communauté d'Agglomération de Blois et des instances intercommunales	20
35.1.	Conseil communautaire du 4 avril 2019	20
35.2.	Rapports des commissions diverses et instances intercommunales	21
36.	Rapports des compétences communales.....	21
36.1.	AFFAIRES GENERALES Rapporteur : Monsieur Thierry BIGOT	21
36.1.1.	Elections européennes le dimanche 26 mai 2019	21
36.2.	URBANISME Rapporteur : Madame Laurence BUCCELLI.....	21
36.2.1.	ZAC des Mézières/Exposition du projet en mairie jusqu'au 23 mars 2019 et commercialisation des parcelles de la 1 ^{ère} tranche depuis le 8 mars 2019.....	21
36.2.2.	Déclaration d'intention d'aliéner	21
36.3.	AFFAIRES SOCIALES Rapporteur : Madame Violette RICTER.....	21
36.3.1.	Séniors/Réunion sécurité routière le mardi 9 avril 2019.....	21
36.3.2.	Cérémonie du 8 mai à 10h15	21
36.3.3.	Spectacle « Voyage au cœur de la Renaissance » par Pascal CABRERA le 18 mai 2019 à 20h30	22
36.4.	VIE DU TERRITOIRE Rapporteur : Madame Martine VESIN.....	22
36.4.1.	Concours de décoration de masques/Remise des prix le samedi 6 avril 2019 à 11h	22
36.4.2.	Exposition « Masques en folie » en mairie et à la Maison de l'Enfance jusqu'au 30 avril 2019	22
36.4.3.	Ludothèque/Animations des vacances de printemps 2019	22
36.4.4.	Festillésime 41/Représentation « Brève de comptoir » du samedi 4 mai 2019 à 20h30.....	22
36.4.5.	Lecture publique par Annie BRAULT-THÉRY de l'œuvre « Pleurer des rivières » d'Alain JASPARD, le vendredi 10 mai 2019 à 20h.....	22
36.4.6.	Présentation-dédicace de l'œuvre « Résurrection du passé » par l'écrivain Franck GAUDELAS le samedi 27 avril 2019 de 10h30 à 12h	22
36.5.	SPORTS Rapporteur : Monsieur Philippe BARRÉ.....	22
36.5.1.	Villebarou Color Run le dimanche 28 avril 2019	22
36.5.2.	Festival Les Pieds dans le Do le samedi 15 juin 2019/Programmation	22
36.6.	AFFAIRES SCOLAIRES Rapporteur : Madame Katia LE PALABE.....	22
36.6.1.	Ecole élémentaire/Classe de neige du 20 mars au 02 avril 2019	22
36.6.2.	Parcours du Cœur dans les écoles le vendredi 5 avril 2019	22
36.6.3.	Carnaval des écoles le vendredi 26 avril 2019.....	23

36.6.4. Ecole élémentaire/Projet opéra/Représentation le mardi 14 mai 2019	23
36.7. ENFANCE JEUNESSE Rapporteur : Madame Katia LE PALABE	23
36.7.1. ALSH et Salle des Jeunes/Programme des vacances de printemps 2019	23
36.7.2. Fête de la Jeunesse le samedi 25 mai 2019	23
36.8. MARCHÉS Rapporteur : Monsieur Dominique POIRRIER.....	23
36.8.1. Marché de printemps et 4 ^{ème} Troc Plantes le 27 avril 2019	23

37. Informations diverses Erreur ! Signet non défini.

* * * * *

1. Approbation du compte-rendu de la séance du lundi 4 mars 2019

Rapporteur : Monsieur Philippe MASSON

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 4 mars 2019.

2. Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal (article L2122-22 du CGCT)

Le Conseil Municipal prend acte de l'ensemble des décisions prises dans le cadre des attributions déléguées au Maire, dans le respect des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT et en application de la délibération n°DL-2016-4 du 21 mars 2016.

2.1. AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur Thierry BIGOT

2.1.1. DE-2019-10 : Centre commercial CORA/Remplacement de la bâche de défense incendie/C2TMI

Objet de la décision : Remplacement de la bâche de défense incendie hors d'usage aux fins de préserver le service public de défense extérieure contre l'incendie du centre commercial Cora,

Prestataire : Société C2TMI - 37270 Montlouis-sur-Loire Pour la somme de **28 946€ HT**

2.2. BÂTIMENTS

Rapporteur : Monsieur Thierry BIGOT

2.2.1. DE-2019-13 : Château d'eau/Installation extérieure de protection contre la foudre/GOUGEON

Objet de la décision : Fourniture et pose sur le réservoir du château d'eau, préalablement à sa rénovation extérieure, d'un dispositif extérieur de protection contre la foudre,

Prestataire : GOUGEON – 37110 Villedômer Pour la somme de **3 394,00 € HT, soit 4 072,80 € TTC.**

2.3. SPORTS

Rapporteur : Monsieur Philippe BARRÉ

2.3.1. DE-2019-11 : Mise à disposition d'équipements sportifs/Maintien du tarif /WORLDLINE

Objet de la décision : Maintien du montant de la contribution pour l'utilisation des équipements de Tennis pour l'année 2019 à 500 €.

Prestataire : Comité d'Entreprise WORLDLINE – 41000 Blois

2.3.2. DE-2019-12 : Contrat d'entretien des terrains de football/CARRÉ VERT ESPACES

Objet de la décision : Prestations d'entretien annuel des terrains de football comprenant, selon le terrain et la période : aération profonde, décompactage, semis de regarnissage, engrais.

Prestataire : CARRE VERT ESPACES – 37110 - Villedômer

Pour la somme de **11 627,00 € HT soit 13 952,40 € TTC**

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

3. DL-2019-26 : GOUVERNANCE - Exercice du droit à la formation des élus/2019

Rapporteur : Monsieur Philippe MASSON

Monsieur le Maire rappelle les principes de ces droits encadrés par l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Le conseil municipal doit délibérer tous les ans sur l'exercice du droit à formation de ses membres en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme de formation soit agréé par le Ministère de l'Intérieur. Depuis le 1^{er} janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que toutefois le montant réel n'excède 20 % du même montant. Les crédits formation non consommés dans l'année sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant dans la limite du mandat en cours.

Il est également précisé que le tableau récapitulatif des actions de formations entreprises par les élus et financées par la collectivité au titre de l'année 2018 a fait l'objet d'une présentation et d'un débat annuel lors de la commission générale Finances du 5 mars 2019 à laquelle l'ensemble du Conseil Municipal a été invité à prendre part. Ce tableau sera annexé au compte administratif 2018 conformément aux dispositions du CGCT susvisées.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir redéfinir en conséquence l'enveloppe et l'orientation des formations des élus pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte de la tenue du débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal ;
- Décide que le montant des dépenses totales pour l'exercice du droit à la formation des élus 2019 est établi à hauteur de 2 % du montant des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées aux élus, et d'inscrire cette enveloppe au budget de la commune en complément du report du reliquat 2018 ;
- Décide de reconduire pour 2019 les principes d'orientation des formations établis par la délibération n° DL-2016-33 du 25 avril 2016.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - *Reçue en préfecture le 9 avril 2019*

4. DL-2019-27 : DOMAINE ET PATRIMOINE - Approbation de l'état des acquisitions et cessions immobilières imputables au budget « Commune » 2018

Rapporteur : Madame Laurence BUCCELLI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1 et suivants,

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995, notamment son article 11,

Considérant que le Conseil Municipal de la commune de Villebarou doit délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées au cours de l'année 2018,

Considérant que ledit bilan est annexé au compte administratif « Commune » ;

Après présentation de cet état,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De prendre acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières de la commune de Villebarou réalisées en 2018, annexé à la présente délibération ;
- D'approuver ce bilan qui sera annexé au compte administratif « Commune » 2018.

Nombre de conseillers en exercice :	23		Pour :	23
Nombre de conseillers présents :	20	VOTE	Contre :	0
Nombre de pouvoirs :	3		Abstention :	0
			Nombre de suffrages exprimés :	23

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - *Reçue en préfecture le 9 avril 2019*

**ETAT DES VENTES ET ACQUISITIONS
Enregistrées sur le budget « Commune » en 2018**

Date délibération	Vente/ Acquisition	Date de l'acte	Désignation du bien	Adresse	Référence Cadastre	Surface En m ²	Nom Acquéreur ou vendeur	Montant
DL-2017-88	Acquisition	02/07/2018	Maisons et dépendance	6 Rue des Lions	AS 37	1740	Consorts PICARDEAU	90 000 euros + 2 353.76 € frais d'acte
DL-2018-71	Vente	21/11/2018	Maison	6 Rue des Lions	AS 554	793	M. Mme MOYER	45 000 euros

Annexe de la délibération n°DL-2019-27

5. DL-2019-28 : FINANCES - Approbation du compte de gestion 2018 « Commune »

Rapporteur : Madame Christine MESRINE

Conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter les résultats d'exécution du budget principal réalisés par Monsieur le Trésorier de Blois Agglomération et que Monsieur le Maire confirme que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune de l'exercice 2018 ;

- après s'être assuré que Monsieur le Trésorier de Blois Agglomération a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- considérant que les écritures concordent,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par Monsieur le Trésorier de Blois Agglomération, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Nombre de conseillers en exercice :	23		Pour :	23
Nombre de conseillers présents :	20	VOTE	Contre :	0
Nombre de pouvoirs :	3		Abstention :	0
			Nombre de suffrages exprimés :	23

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - Reçue en préfecture le 9 avril 2019

6. DL-2019-29 : FINANCES - Approbation du compte de gestion 2018 « Adduction Eau Potable »

Rapporteur : Madame Christine MESRINE

Conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter les résultats d'exécution du budget annexe réalisés par Monsieur le Trésorier de Blois Agglomération et que Monsieur le Maire confirme que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget « Adduction Eau Potable » de l'exercice 2018 ;

- après s'être assuré que Monsieur le Trésorier de Blois Agglomération a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- considérant que les écritures concordent,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par Monsieur le Trésorier de Blois Agglomération, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Nombre de conseillers en exercice :	23		Pour :	23
Nombre de conseillers présents :	20	VOTE	Contre :	0
Nombre de pouvoirs :	3		Abstention :	0
		Nombre de suffrages exprimés :		23

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - Reçue en préfecture le 9 avril 2019

7. DL-2019-30 : FINANCES - Approbation du compte de gestion 2018 « ZAC des Mézières »

Rapporteur : Madame Christine MESRINE

Conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter les résultats d'exécution du budget annexe réalisés par Monsieur le Trésorier de Blois Agglomération et que Monsieur le Maire confirme que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget « ZAC des Mézières » de l'exercice 2018 ;
- après s'être assuré que Monsieur le Trésorier de Blois Agglomération a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- considérant que les écritures concordent,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par Monsieur le Trésorier de Blois Agglomération, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Nombre de conseillers en exercice :	23		Pour :	23
Nombre de conseillers présents :	20	VOTE	Contre :	0
Nombre de pouvoirs :	3		Abstention :	0
		Nombre de suffrages exprimés :		23

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - Reçue en préfecture le 9 avril 2019

8. DL-2019-31 : FINANCES - Approbation du compte de gestion 2018 « Toiture photovoltaïque »

Rapporteur : Madame Christine MESRINE

Conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter les résultats d'exécution du budget annexe réalisés par Monsieur le Trésorier de Blois Agglomération et que Monsieur le Maire confirme que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget « Toiture photovoltaïque » de l'exercice 2018 ;
- après s'être assuré que Monsieur le Trésorier de Blois Agglomération a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- considérant que les écritures concordent,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par Monsieur le Trésorier de de Blois Agglomération, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Nombre de conseillers en exercice :	23		Pour :	23
Nombre de conseillers présents :	20	VOTE	Contre :	0
Nombre de pouvoirs :	3		Abstention :	0
		Nombre de suffrages exprimés :		23

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - Reçue en préfecture le 12 avril 2019

9. DL-2019-32 : FINANCES - Approbation du compte administratif 2018 « Commune »

Rapporteur : Madame Christine MESRINE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe MASSON, Maire, propose au Conseil Municipal que le rapport du compte administratif soit effectué sous la présidence de Monsieur Thierry BIGOT, Adjoint au Maire. Il reprendra la présidence du Conseil Municipal à l'issue des votes des différents comptes administratifs auxquels il ne participera pas. Le compte administratif 2018 « Commune » est présenté au Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Thierry BIGOT, Adjoint au Maire.

La section de fonctionnement dégage un total cumulé :

↔ en dépenses	2 794 394.86 €
↔ en recettes	5 182 573.30 €
Soit un excédent de fonctionnement de	2 388 178.44 €

La section d'investissement dégage un total cumulé :

↔ en dépenses	1 722 600.01 €
↔ en recettes	780 694.12 €
Soit un déficit d'investissement de	941 905.89 €

Dont les reports d'investissement qui s'établissent ainsi :

↔ en dépenses	630 589.23 €
↔ en recettes	0.00 €
Soit un différentiel à financer de	630 589.23 €

Soit un résultat de clôture de l'exercice pour les 2 sections de 1 446 272.55 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le compte administratif 2018 « Commune ».

Monsieur Philippe MASSON, Maire, ne prend pas part au vote pour cette délibération.

Nombre de conseillers en exercice :	23		Pour :	22
Nombre de conseillers présents :	19	VOTE	Contre :	0
Nombre de pouvoirs :	3		Abstention :	0
		Nombre de suffrages exprimés :		22

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - Reçue en préfecture le 11 avril 2019

10. DL-2019-33 : FINANCES - Approbation du compte administratif 2018 « Adduction Eau Potable »

Rapporteur : Madame Christine MESRINE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe MASSON, Maire, propose au Conseil Municipal que le rapport du compte administratif soit effectué sous la présidence de Monsieur Thierry BIGOT, Adjoint au Maire. Il reprendra la présidence du Conseil Municipal à l'issue des votes des différents comptes administratifs auxquels il ne participera pas. Le compte administratif 2018 « Adduction Eau Potable » est présenté au Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Thierry BIGOT, Adjoint au Maire.

La section d'exploitation dégage un total cumulé :

↔ en dépenses	68 443.90 €
↔ en recettes	297 479.47 €
Soit un excédent d'exploitation de	229 035.57 €

La section d'investissement dégage un total cumulé :

↔ en dépenses	12 198.38 €
↔ en recettes	162 187.89 €
Soit un excédent d'investissement de	149 989.51 €

Soit un résultat de clôture de l'exercice pour les 2 sections de 379 025.08 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
 - D'approuver le compte administratif 2018 « Adduction Eau Potable ».

Monsieur Philippe MASSON, Maire, ne prend pas part au vote pour cette délibération.

Nombre de conseillers en exercice :	23		Pour :	22
Nombre de conseillers présents :	19	VOTE	Contre :	0
Nombre de pouvoirs :	3		Abstention :	0
			Nombre de suffrages exprimés :	22

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - Reçue en préfecture le 11 avril 2019

11. DL-2019-34 : FINANCES - Approbation du compte administratif 2018 « ZAC des Mézières »

Rapporteur : Madame Christine MESRINE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe MASSON, Maire, propose au Conseil Municipal que le rapport du compte administratif soit effectué sous la présidence de Monsieur Thierry BIGOT, Adjoint au Maire. Il reprendra la présidence du Conseil Municipal à l'issue des votes des différents comptes administratifs auxquels il ne participera pas. Le compte administratif 2018 « ZAC des Mézières » est présenté au Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Thierry BIGOT, Adjoint au Maire.

La section de fonctionnement dégage un total cumulé :

↔ en dépenses	1 689 960.48 €
↔ en recettes	1 712 923.98 €
Soit un excédent de fonctionnement de	22 963.50 €

La section d'investissement dégage un total cumulé :

↔ en dépenses	3 889 960.48 €
↔ en recettes	4 028 000.00 €
Soit un excédent d'investissement de	138 039.52 €

Soit un résultat de clôture de l'exercice pour les 2 sections de 161 003.02 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
 - D'approuver le compte administratif 2018 « ZAC des Mézières ».

Monsieur Philippe MASSON, Maire, ne prend pas part au vote pour cette délibération.

Nombre de conseillers en exercice :	23		Pour :	22
Nombre de conseillers présents :	19	VOTE	Contre :	0
Nombre de pouvoirs :	3		Abstention :	0
			Nombre de suffrages exprimés :	22

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - Reçue en préfecture le 11 avril 2019

12. DL-2019-35 : FINANCES - Approbation du compte administratif 2018 « Toiture photovoltaïque »

Rapporteur : Madame Christine MESRINE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe MASSON, Maire, propose au Conseil Municipal que le rapport du compte administratif soit effectué sous la présidence de Monsieur Thierry BIGOT, Adjoint au Maire. Il reprendra la présidence du Conseil Municipal à l'issue des votes des différents comptes administratifs auxquels il ne participera pas.

Le compte administratif 2018 « Toiture photovoltaïque » est présenté au Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Thierry BIGOT, Adjoint au Maire.

La section d'exploitation dégage un total cumulé :

↳ en dépenses	17 090.98 €
↳ en recettes	16 364.41 €
Soit un déficit d'exploitation de	726.57 €

La section d'investissement dégage un total cumulé :

↳ en dépenses	8 331.33 €
↳ en recettes	17 237.44 €
Soit un excédent d'investissement de	8 906.11 €

Soit un résultat de clôture de l'exercice pour les 2 sections de 8 179.54 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le compte administratif 2018 « Toiture photovoltaïque ».

Monsieur Philippe MASSON, Maire, ne prend pas part au vote pour cette délibération.

Nombre de conseillers en exercice :	23		Pour :	22
Nombre de conseillers présents :	19	VOTE	Contre :	0
Nombre de pouvoirs :	3		Abstention :	0
			Nombre de suffrages exprimés :	22

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - Reçue en préfecture le 11 avril 2019

13. DL-2019-36 : FINANCES - Affectation de résultats 2018 « Commune »

Rapporteur : Madame Christine MESRINE

Après l'approbation du compte administratif 2018 « Commune » par le Conseil Municipal alors sous la présidence de Monsieur Thierry BIGOT, Adjoint au Maire, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation,

Constatant que le compte administratif présente :

Un excédent cumulé de fonctionnement de	2 388 178.44 €
Un déficit cumulé d'investissement de	311 316.66 €
Les reports d'investissement de 2018 s'élèvent à	630 589.23 €
Soit un déficit réel d'investissement (résultat cumulé + les reports) de	941 905.89 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire au compte 1068 de la section d'investissement soit **941 905.89 €** pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
- le solde disponible soit **1 446 272.55 €** au compte 002 de la section de fonctionnement,
- et d'inscrire le solde déficitaire d'investissement de **311 316.66 €** au compte 001 de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'affectation de résultats 2018 « Commune ».

Nombre de conseillers en exercice :	23		Pour :	23
Nombre de conseillers présents :	20	VOTE	Contre :	0
Nombre de pouvoirs :	3		Abstention :	0
			Nombre de suffrages exprimés :	23

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - Reçue en préfecture le 9 avril 2019

14. DL-2019-37 : FINANCES - Affectation de résultats 2018 « Adduction Eau Potable »

Rapporteur : Madame Christine MESRINE

Après l'approbation du compte administratif 2018 « Adduction Eau Potable » par le Conseil Municipal alors sous la présidence de Monsieur Thierry BIGOT, Adjoint au Maire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation,

Constatant que le compte administratif présente :

Un excédent cumulé d'exploitation de 229 035.57 €
Un excédent cumulé d'investissement de 149 989.51 €

Le Conseil Municipal décide d'inscrire au budget primitif 2019 :

- l'excédent d'exploitation d'un montant de **229 035.57 €** au compte 002 de la section d'exploitation,
- et l'excédent d'investissement de **149 989.51 €** au compte 001 de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'affectation de résultats 2018 « Adduction Eau Potable ».

Nombre de conseillers en exercice :	23		Pour :	23
Nombre de conseillers présents :	20	VOTE	Contre :	0
Nombre de pouvoirs :	3		Abstention :	0
			Nombre de suffrages exprimés :	23

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - Reçue en préfecture le 9 avril 2019

15. DL-2019-38 : FINANCES - Affectation de résultats 2018 « ZAC des Mézières »

Rapporteur : Madame Christine MESRINE

Après l'approbation du compte administratif 2018 « ZAC des Mézières » par le Conseil Municipal alors sous la présidence de Monsieur Thierry BIGOT, Adjoint au Maire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation,

Constatant que le compte administratif présente :

Un excédent cumulé de fonctionnement de 22 963.50 €
Un excédent cumulé d'investissement de 138 039.52 €

Le Conseil Municipal décide d'inscrire au budget primitif 2019 :

- l'excédent de fonctionnement d'un montant de **22 963.50 €** au compte 002 de la section de fonctionnement,
- et l'excédent d'investissement de **138 039.52 €** au compte 001 de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'affectation de résultats 2018 « ZAC des Mézières ».

Nombre de conseillers en exercice :	23		Pour :	23
Nombre de conseillers présents :	20	VOTE	Contre :	0
Nombre de pouvoirs :	3		Abstention :	0
			Nombre de suffrages exprimés :	23

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - Reçue en préfecture le 9 avril 2019

16. DL-2019-39 : FINANCES - Affectation de résultats 2018 « Toiture photovoltaïque »

Rapporteur : Madame Christine MESRINE

Après l'approbation du compte administratif 2018 « Toiture photovoltaïque » par le Conseil Municipal alors sous la présidence de Monsieur Thierry BIGOT, Adjoint au Maire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation,

Constatant que le compte administratif présente :

Un déficit cumulé d'exploitation de 726.57 €
Un excédent cumulé d'investissement de 8 906.11 €

Le Conseil Municipal décide d'inscrire au budget primitif 2019 :

- le déficit d'exploitation d'un montant de **726.57 €** au compte 002 de la section d'exploitation,
- et l'excédent d'investissement de **8 906.11 €** au compte 001 de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'affectation de résultat 2018 « Toiture photovoltaïque ».

Nombre de conseillers en exercice :	23		Pour :	23
Nombre de conseillers présents :	20	VOTE	Contre :	0
Nombre de pouvoirs :	3		Abstention :	0
			Nombre de suffrages exprimés :	23

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - Reçue en préfecture le 9 avril 2019

17. DL-2019-40 : FINANCES - Vote du budget primitif 2019 « Commune »

Rapporteur : Madame Christine MESRINE

Madame Christine MESRINE, Conseillère Municipale déléguée aux Finances, présente au Conseil Municipal le budget primitif 2019 « Commune » :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à	4 977 424.67 €
La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à	3 059 293.56 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le budget primitif 2019 « Commune ».

Nombre de conseillers en exercice :	23		Pour :	23
Nombre de conseillers présents :	20	VOTE	Contre :	0
Nombre de pouvoirs :	3		Abstention :	0
			Nombre de suffrages exprimés :	23

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - Reçue en préfecture le 9 avril 2019

18. DL-2019-41 : FINANCES - Vote du budget primitif 2019 « Adduction Eau Potable »

Rapporteur : Madame Christine MESRINE

Madame Christine MESRINE, Conseillère Municipale déléguée aux Finances, présente au Conseil Municipal le budget primitif 2019 « Adduction Eau Potable » :

La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes à	312 435.57 €
La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à	327 795.08 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le budget primitif 2019 « Adduction Eau Potable ».

Nombre de conseillers en exercice :	23		Pour :	23
Nombre de conseillers présents :	20	VOTE	Contre :	0
Nombre de pouvoirs :	3		Abstention :	0
			Nombre de suffrages exprimés :	23

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - Reçue en préfecture le 9 avril 2019

19. DL-2019-42 : FINANCES - Vote du budget primitif 2019 « ZAC des Mézières »

Rapporteur : Madame Christine MESRINE

Madame Christine MESRINE, Conseillère Municipale déléguée aux Finances, présente au Conseil Municipal le budget primitif 2019 « ZAC des Mézières » :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à	1 898 013.98 €
La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à	1 928 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le budget primitif 2019 « ZAC des Mézières ».

Nombre de conseillers en exercice :	23		Pour :	23
Nombre de conseillers présents :	20	VOTE	Contre :	0
Nombre de pouvoirs :	3		Abstention :	0
			Nombre de suffrages exprimés :	23

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - Reçue en préfecture le 9 avril 2019

20. DL-2019-43 : FINANCES - Vote du budget primitif 2019 « Toiture photovoltaïque »

Rapporteur : Madame Christine MESRINE

Madame Christine MESRINE, Conseillère Municipale déléguée aux Finances, présente au Conseil Municipal le budget primitif 2019 « Toiture photovoltaïque » :

La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes à **16 410.00 €**
La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à **19 986.11 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le budget primitif 2019 « Toiture photovoltaïque ».

Nombre de conseillers en exercice :	23		Pour :	23
Nombre de conseillers présents :	20	VOTE	Contre :	0
Nombre de pouvoirs :	3		Abstention :	0
			Nombre de suffrages exprimés :	23

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - Reçue en préfecture le 9 avril 2019

21. DL-2019-44 : FINANCES - Approbation des taux des taxes communales 2019

Rapporteur : Madame Christine MESRINE

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales revenant à la commune pour l'exercice 2019, soit un produit fiscal attendu de **1 556 095 €**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition pour l'exercice 2019 à savoir :

	Taux
- Taxe d'Habitation :	13.45 %
- Taxe Foncière Bâtie :	20.85 %
- Taxe Foncière Non Bâtie :	66.27 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les taux des taxes communales pour l'année 2019 présentés ci-dessus.

Nombre de conseillers en exercice :	23		Pour :	23
Nombre de conseillers présents :	20	VOTE	Contre :	0
Nombre de pouvoirs :	3		Abstention :	0
			Nombre de suffrages exprimés :	23

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - Reçue en préfecture le 9 avril 2019

22. DL-2019-45 : FINANCES - Subvention d'équilibre du budget « Commune » au budget « Toiture photovoltaïque » au titre de l'année 2019

Rapporteur : Madame Christine MESRINE

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M4 et M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2012-030 du 19 mars 2012 portant création d'un budget de Service Public Industriel et Commercial (SPIC) « Toiture photovoltaïque »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-1 qui précise que le budget d'un SPIC doit s'équilibrer en recettes et en dépenses ainsi que l'obligation d'autofinancement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-2 qui précise les cas dérogatoires,

Considérant que ce budget annexe n'a pour seule ressource que le produit de la vente d'électricité EDF, prix imposé à la collectivité,

Afin d'équilibrer sa section d'exploitation, le budget « Toiture Photovoltaïque » sollicite une subvention d'équilibre de 6 930 € du budget principal « Commune ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver une subvention d'équilibre du budget « Commune » vers le budget annexe « Toiture photovoltaïque » d'un montant de 6 930 € ;
- D'inscrire cette somme à l'article 74 du budget primitif 2019 « Toiture photovoltaïque », en recettes d'exploitation, et à l'article 657364 du budget primitif 2019 « Commune » de Villebarou, en dépenses de fonctionnement.

Nombre de conseillers en exercice :	23		Pour :	23
Nombre de conseillers présents :	20	VOTE	Contre :	0
Nombre de pouvoirs :	3		Abstention :	0
			Nombre de suffrages exprimés :	23

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - Reçue en préfecture le 9 avril 2019

23. DL-2019-46 : FINANCES - Vote des subventions aux associations 2019

Rapporteur : Madame Christine MESRINE

LIBELLE	Propositions 2019	LIBELLE	Propositions 2019
AC 41 ! Aide à la personne	1 000,00 €	Croix Rouge Française	50,00 €
ADMR	100,00 €	Cyclo Randonnée	1 200,00 €
AFSEP Sclérose en plaques	100,00 €	ESV Foot	7 500,00 €
ANACR (Les Amis de la Résistance)	100,00 €	ESV Pétanque	1 500,00 €
APE	500,00 €	Ex-pressions	550,00 €
Association Prévention Routière	140,00 €	Fédération des Aveugles de France	50,00 €
Association des Secrétaires de Mairie	77,00 €	Grain de Roche	500,00 €
Bibliothèque Sonore de Blois	50,00 €	Krav Maga	600,00 €
BTP CFA Rue André Boulle	40,00 €	Le Souvenir Français	200,00 €
CFA Chambre des Métiers Blois	360,00 €	Percutti Percutta	50,00 €
Cheer and Twirl	500,00 €	Projet opéra – Ecole Elémentaire Jacques Prévert	1 200,00 €
CIDFF 41	150,00 €	JALMALV	100,00 €
Conciliateur de justice	50,00 €	Outils en Main Loir-et-Cher	20,00 €
Convention « Sportif de haut niveau » - Erwan BILZ	400,00 €	REV	1 300,00 €
Convention « Sportif de haut niveau » - Terry BAUET	400,00 €	Tennis	2 500,00 €
Convention « Sportif de haut niveau » - Noa BRUNO	400,00 €	UNRPA	600,00 €
Coop. Scolaire Ecole maternelle Maria VÉRONE	202,00 €	Vie Libre	60,00 €
Coop. Scolaire Ecole élémentaire Jacques PRÉVERT	302,00 €	VMEH - Visite des Malades des Ets Hospitaliers	300,00 €
COURTOUTOU	200,00 €		
		TOTAL	23 351,00 €

Après lecture des subventions qu'il est proposé d'attribuer aux associations, sur justification,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2019 telle que proposée ci-dessus.

Nombre de conseillers en exercice :	23	Pour :	22
Nombre de conseillers présents :	20	Contre :	0
Nombre de pouvoirs :	3	Abstention :	1
		Nombre de suffrages exprimés :	23

Monsieur Jean-Sébastien BÉDU s'est abstenu

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - Reçue en préfecture le 9 avril 2019

Pour répondre au questionnement de Monsieur Jean-Sébastien BÉDU, Conseiller Municipal, Monsieur Philippe MASSON, Maire, rappelle que l'attribution des subventions a été discutée et validée en commission Finances.

24. DL-2019-47 : FINANCES - Autorisation de remboursement exceptionnel des dommages liés au débordement du réseau d'eaux pluviales du 28 mai 2016/DROUET

Rapporteur : Monsieur Philippe MASSON

Considérant les dommages subis par Monsieur DROUET sur les éclairages de sa cour et la motorisation de son portail à l'occasion d'une averse subite et très abondante survenue le samedi 28 mai 2016,
Considérant que suite au refus de son assurance de prendre une nouvelle fois en charge des dégâts consécutifs au ruissellement des eaux de pluie non absorbées par le réseau d'eaux pluviales, cet administré a mis en cause la responsabilité de la commune, lui demandant le remboursement des dommages alors subis,
Vu le courrier du 28 novembre 2016 qui lui a alors été réservé évoquant un problème d'écoulement des eaux pluviales et lui délivrant de prime abord un accord de remboursement,
Bien que notre assurance ait attribué, après expertise, la responsabilité de cette situation à Monsieur DROUET, suivant courrier reçu en date du 6 novembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser, à titre exceptionnel, le remboursement de la somme de 1 287 € TTC correspondant aux dommages subis le 28 mai 2016 par Monsieur DROUET, du fait de l'accord délivré antérieurement à la réponse de l'assurance.
- De procéder au remboursement sur la base des factures de remise en état présentées par l'intéressé.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - Reçue en préfecture le 9 avril 2019

25. DL-2019-48 : BÂTIMENTS - Maison des Jeunes/Demande de subvention/CAF

Rapporteur : Monsieur Thierry BIGOT

Considérant que sous certaines conditions, la Caisse d'Allocations Familiales peut apporter un soutien aux projets et investissements des collectivités territoriales en faveur de l'enfance et de la jeunesse,
Considérant le type d'opérations pouvant bénéficier d'une subvention, les règles applicables, ainsi que les modalités de constitution des demandes au titre de l'exercice 2019, tels qu'exposés lors de l'entretien en date du 21 mars 2019 avec Monsieur le Directeur Adjoint de la CAF de Blois et Monsieur le Maire,
Considérant que le nouveau projet de construction d'une salle des jeunes lancé par délibération n°DL-2017-2 du 18 janvier 2017 peut prétendre à une aide financière de la CAF,
Vu l'avancement du projet pour lequel l'avant-projet détaillé a été validé,
Vu le montant prévisionnel des travaux et la possibilité de demander une subvention allant jusqu'à 40%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

	En euros H.T.
<u>ESTIMATION DU PROJET :</u>	
- Construction d'une salle des jeunes	425 000
- Equipements cuisine	19 750
- Equipements dont salle multi média	31 828
TOTAL DEPENSES REALISATION DU PROJET	476 578
<u>AIDES ATTRIBUEES</u>	
Préfecture :	50 000
<u>AIDES SOLLICITEES :</u>	
CAF soit 40%	170 631
Financement communal	255 947


- De solliciter auprès des services de la Caisse des Allocations familiales, l'attribution d'une subvention au taux maximum de 40 %, %, soit 170 631 euros;
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager par ailleurs toutes démarches visant à mobiliser les financements nécessaires à la réalisation de cette opération auprès des partenaires institutionnels (Etat, FNADT, ...) et tout autre partenaire potentiel ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.


DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - Reçue en préfecture le 9 avril 2019

26. DL-2019-49 : VIE DU TERRITOIRE – Ludothèque et Bibliothèque/Tarifs à effet du 1^{er} janvier 2019
(annule et remplace la délibération n° DL-2019-03 du 21 janvier 2019)

Rapporteur : Madame Martine VESIN

La délibération n° DL-2019-03 du 21 janvier 2019 est annulée et remplacée par la présente délibération.
A compter du 1er janvier 2019, les conditions tarifaires d'adhésion suivantes s'appliquent pour la ludothèque et la bibliothèque municipales :

 LUDOTHÈQUE		Tarif Commune *	Tarif Hors commune *
Adhésion Famille <i>pour une année</i>		8 €	10 €
		Gratuité la 1 ^{ère} année pour les nouveaux habitants	
Adhésion Association <i>pour une année</i>		20 €	35 €
		Limitation à 20 jeux par emprunt	
Adhésion Bénévole Ludothèque **		Gratuité	
Pénalité pour restitution hors délai		1 € par jeu et par semaine de retard	

 BIBLIOTHÈQUE Irène FRAIN		Tarif Commune *	Tarif Hors commune *
Adhésion individuelle <i>pour une année</i>	Moins de 18 ans	Gratuit	Gratuit
	18 ans et plus	8 €	10 €
	Bénévole Bibliothèque **	Gratuité	
		Gratuité la 1 ^{ère} année pour les nouveaux habitants	

* En référence au lieu de résidence ou d'établissement de l'association

** Pour tout bénévole contribuant au fonctionnement de la ludothèque/bibliothèque

➤ Ces dispositions valent pour une année d'adhésion à compter de la date de souscription.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'appliquer à compter du 1er janvier 2019 les dispositions tarifaires exposées ci-dessus.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - Reçue en préfecture le 9 avril 2019

27. DL-2019-50 : SPORTS - Activité 3 S - Sport Santé Seniors/Tarif 2019-2020

Rapporteur : Monsieur Philippe BARRE

Après avoir rappelé que l'activité 3 S - Sport Santé Seniors organisée par le pôle Sports est proposée aux personnes de plus de 60 ans, tous les mardis de 10 h à 11 h (sauf mois d'août),
Il est proposé d'établir le tarif 3 S pour la période 2019-2020 sur la base d'une augmentation de 1% du tarif actuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer le montant de la cotisation à 48,71 € pour la période d'activité du 1er septembre 2019 au 31 juillet 2020.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - Reçue en préfecture le 9 avril 2019

28. DL-2019-51 : SPORTS - Salle des Jeunes/Tarifs du camp Xtrem Aventure du 8 au 12 juillet 2019

Rapporteur : Monsieur Philippe BARRE

Le service Sports organise un séjour Xtrem Aventure du 8 au 12 juillet 2019 à La Tranche-sur-Mer, pour les adhérents de la Salle des Jeunes. Y seront pratiquées notamment les activités Park O'Gliss(parc aquatique), Fly Fish bouée tractée, Atlantik Wake Parc et une séance de surf.

Pour ce séjour Xtrem Aventure, il est proposé d'établir les tarifs suivants :

Tranches selon quotients familiaux	Tarifs	
	« Commune »	« Hors Commune »
1 ^{ère} tranche : inférieur à 700,00 €	125,00 €	205,00 €
2 ^{ème} tranche : de 700,00 € à 900,00 €	145,00 €	225,00 €
3 ^{ème} tranche : de 900,01 € à 1 530,00 €	165,00 €	
4 ^{ème} tranche : supérieur à 1 530,00 €	185,00 €	245,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
- D'approuver les tarifs proposés pour ce séjour Xtrem Aventure.


DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - Reçue en préfecture le 9 avril 2019

29. DL-2019-52 : ENFANCE JEUNESSE - ALSH/Tarifs à l'heure 2019-2020

Rapporteur : Madame Katia LE PALABE

Sur proposition de la commission Affaires scolaires – Enfance Jeunesse – Restauration, les conditions tarifaires et de facturation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement sont reconduites au titre de l'année 2019-2020, et s'établissent ainsi :

↳ Tarifification ALSH 2019–2020 :

↳ <u>Tarifs ALSH – 2019-2020</u> <i>En période de vacances scolaires</i>	Tarifs à l'heure	
	« Commune »	« Hors Commune »
Tranches selon quotients familiaux		
1 ^{ère} tranche : inférieur à 700,00 €	0.70 €	1.44 €
2 ^{ème} tranche : de 700,00 € à 900,00 €	0.86 €	1.60 €
3 ^{ème} tranche : de 900,01 € à 1 530,00 €	1.12 €	
4 ^{ème} tranche : supérieur à 1 530,00 €	1.28 €	1.76 €
	 8h facturées systématiquement Sans repas	

↳ Conditions de facturation du service ALSH :

- Une journée d'ALSH, soit de 9h00 à 17h00, est obligatoirement facturée 8 heures, quelle que soit l'heure d'arrivée ou de départ de l'enfant ;
- La présence des enfants avant et/ou après la journée d'ALSH, soit avant 9h et après 17h, fait l'objet d'une facturation complémentaire à la demi-heure, comptabilisée par cumul des temps matin + soir sur la base du pointage effectué à l'arrivée et au départ de l'enfant ; toute demi-heure commencée étant due ;
- La restauration, au libre choix des familles, fait l'objet d'une facturation complémentaire au tarif en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
- D'approuver les dispositions tarifaires et de facturation ALSH 2019–2020 exposées applicables à compter du 1^{er} jour de la rentrée scolaire 2019.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - Reçue en préfecture le 9 avril 2019

30. DL-2019-53 : ENFANCE JEUNESSE - ALP/Tarifs 2019-2020

Rapporteur : Madame Katia LE PALABE


Sur proposition de la commission Affaires scolaires – Enfance Jeunesse – Restauration, les conditions tarifaires et de facturation de l'Accueil Périscolaire de Loisirs au titre de l'année 2019-2020 sont établies comme suit :

↳ **Tarifs ALP :**

⇒ Avec une augmentation de 0,5 % pour les tarifs ALP Matin et Soir, soit :

⇒ Tarifs ALP MATIN - 2019-2020 <i>Les jours d'école</i>		« Commune »		« Hors Commune »	
Tranches selon quotients familiaux	Par présence	Forfait mensuel *	Par présence	Forfait mensuel *	
1 ^{ère} tranche : inférieur à 700,00 €	1.35 €	10.80 €	1,69 €	13.52 €	
2 ^{ème} tranche : de 700,00 € à 900,00 €	1.36 €	10.88 €	1,72 €	13.76 €	
3 ^{ème} tranche : de 900,01 € à 1 530,00 €	1,39 €	11.12 €			
4 ^{ème} tranche : supérieur à 1 530,00 €	1,43 €	11.44 €	1,75 €	14.00 €	
* Application du forfait mensuel dès 8 présences d'un enfant, le matin, les jours d'école					
⇒ Tarifs ALP SOIR - 2019-2020 <i>Les jours d'école</i>		« Commune »		« Hors Commune »	
Tranches selon quotients familiaux	Par présence	Forfait mensuel •	Par présence	Forfait mensuel •	
1 ^{ère} tranche : inférieur à 700,00 €	2.16 €	17.28 €	2.63 €	21,04 €	
2 ^{ème} tranche : de 700,00 € à 900,00 €	2.19 €	17,52 €	2.67 €	21.36 €	
3 ^{ème} tranche : de 900,01 € à 1 530,00 €	2.23 €	17,84 €			
4 ^{ème} tranche : supérieur à 1 530,00 €	2.27 €	18.16 €	2.72 €	21,76 €	
• Application du forfait mensuel dès 8 présences d'un enfant, le soir, les jours d'école					

⇒ Avec maintien des tarifs en vigueur pour l'ALP du mercredi en période scolaire, soit :

⇒ Tarifs ALP MERCREDI - 2019-2020 <i>Uniquement en période scolaire</i>		« Commune »		« Hors Commune »	
Tranches selon quotients familiaux	Tarifs à l'heure				
1 ^{ère} tranche : inférieur à 700,00 €	0.46 €		1.38 €		
2 ^{ème} tranche : de 700,00 € à 900,00 €	0.74 €		1.54 €		
3 ^{ème} tranche : de 900,01 € à 1 530,00 €	1,06 €				
4 ^{ème} tranche : supérieur à 1 530,00 €	1.22 €		1.70 €		
		 <ul style="list-style-type: none"> . 4 h minimum facturées pour ½ journée . 8h facturées pour une journée . Sans repas 			

↳ **Conditions de facturation du service ALP maintenues de la manière suivante :**

- Pour les ALP Matin et Soir des jours d'école : à la présence, ou au forfait mensuel s'il y-a-lieu ;
- Pour l'ALP du mercredi en période scolaire :
 - ☞ Chaque demi-journée ALP est obligatoirement facturée minimum 4 heures quelle que soit l'heure d'arrivée ou de départ, et 8 heures pour une journée ALP. Au-delà, chaque demi-heure commencée est due ;
 - ☞ Avec facturation complémentaire de l'accueil des enfants avant et après l'ALP le mercredi, soit avant 9h et après 17h, à la demi-heure comptabilisée par cumul des temps matin + soir sur la base du pointage effectué à l'arrivée et au départ de l'enfant ; toute demi-heure commencée étant due.
- La restauration, au libre choix des familles, fait l'objet d'une facturation complémentaire au tarif en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les différentes dispositions tarifaires et de facturation ALP 2019–2020 exposées applicables à compter du 1^{er} jour de la rentrée scolaire 2019.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - Reçue en préfecture le 9 avril 2019

31. DL-2019-54 : ENFANCE JEUNESSE - Restauration/Tarifs 2019-2020

Rapporteur : Madame Katia LE PALABE

Sur proposition de la commission Affaires scolaires – Enfance Jeunesse – Restauration, les tarifs de la restauration municipale évoluent au titre de l'année 2019-2020 avec une majoration de 0,5 %.

Ainsi, les nouveaux tarifs 2019-2020 s'établissent comme suit :

⇒ Tarifs Restauration - 2019-2020	Forfaits Commune		Forfaits HC Commune	
		comprenant		comprenant
Tranches selon quotients familiaux				
1ère tranche : inférieur à 700 €	3,53 €	Repas : 3,27 € ALP/Goûter : 0,26 €	3,81 €	Repas : 3,48 € ALP/Goûter : 0,33 €
2ème tranche de 700 € à 900 €	3,70 €	Repas : 3,43 € ALP/Goûter : 0,27 €	3,85 €	Repas : 3,50 €
3ème tranche de 900,01 € à 1530 €	3,74 €	Repas : 3,45 € ALP/Goûter : 0,29 €		ALP/Goûter : 0,35 €
4ème tranche : supérieur à 1530 €	3,78 €	Repas : 3,47 € ALP/Goûter : 0,31 €	3,92 €	Repas : 3,52 € ALP/Goûter : 0,40 €

Tarif des repas adultes :

- Repas personnel communal : 3,78 €
- Repas adulte : 4,92 €

Le service de restauration est facturé sur la base des forfaits établis en fonction du quotient familial.

Le prix « Repas » et « ALP ou Goûter » n'est précisé que pour répondre aux besoins de la CAF dans le cadre de sa contribution financière au fonctionnement des différents services, étant précisé que :

- ALP = temps d'Accueil de Loisirs Périscolaire le midi en période scolaire ;
- Goûter = collation de fin d'après-midi le mercredi et les vacances scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les tarifs Restauration 2019–2020 exposés applicables à compter du 1^{er} jour de la rentrée scolaire 2019.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - Reçue en préfecture le 9 avril 2019

32. DL-2019-55 : ENFANCE JEUNESSE - EMA et EMS/Tarifs 2019-2020

Rapporteur : Madame Katia LE PALABE

Sur proposition de la commission Affaires scolaires – Enfance Jeunesse – Restauration, les tarifs de l'Ecole Municipale des Arts (EMA) et de l'Ecole Municipale des Sports (EMS) évoluent au titre de l'année 2019-2020 avec une majoration de 1 %.

Ainsi, les nouveaux tarifs 2019 – 2020 s'établissent comme suit :

↳ Tarifs EMA-EMS - 2019-2020	« Commune »			« Hors Commune »		
	EMA	EMS	EMA+EMS	EMA	EMS	EMA+EMS
1 ^{ère} tranche : inférieur à 700,00 €	58,43 €	32,46 €	72,70 €	77,87 €	43,27 €	96,89€
2 ^{ème} tranche : de 700,00 € à 900,00 €	61,65 €	34,25 €	76,71 €	80,05 €	44,47 €	99,63 €
3 ^{ème} tranche : de 900,01 € à 1 530,00 €	64,88 €	36,06 €	80,75 €			
4 ^{ème} tranche : supérieur à 1 530,00 €	71,38 €	39,64 €	88,83 €	80,86 €	45,34 €	101,56 €

Le forfait EMA + EMS s'applique en cas de cumul des 2 activités par un même enfant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les tarifs EMA et EMS 2019–2020 exposés applicables pour la reprise des activités lors de la rentrée scolaire 2019.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - Reçue en préfecture le 9 avril 2019

33. DL-2019-56 : DÉFENSE INCENDIE - Convention relative à une bache de défense incendie /Centre commercial Blois 2

Rapporteur : Monsieur Philippe MASSON

Le Code Général des Collectivités Territoriales, à l'article L2213-32, confère au maire la charge d'assurer la défense extérieure contre l'incendie, et charge, en l'article L.2225-2, la commune du service public de défense extérieure contre l'incendie en leur attribuant la compétence pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours.

L'article R.2225-1 du CGCT définit les points d'eau incendie comme ouvrages publics ou privés utilisables en permanence par les services d'incendie et de secours, constitués, outre les bouches et poteaux d'incendie normalisés, par des points d'eau naturels ou artificiels et autres prises d'eau. La nature, la localisation, la capacité du point d'eau ainsi que la capacité de la ressource qui l'alimente sont déterminées en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, et de l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours identifiés à cette fin.

Considérant l'obligation pour la commune de faire immédiatement et intégralement remplacer le premier équipement de bache de défense incendie pour pouvoir satisfaire à ses obligations à l'égard du site Cora, Il convient d'établir une nouvelle convention propre à établir les droits, charges et responsabilités des parties, pour la durée de l'ouvrage.

Après présentation de la convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la nouvelle convention de bache de défense incendie avec le centre commercial Blois 2 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - *Reçue en préfecture le 9 avril 2019*

34. DL-2019-57 : PERSONNEL - Infrastructure et Patrimoine/Création de poste pour accroissement saisonnier d'activité

Rapporteur : Monsieur Philippe MASSON

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant que les besoins du service Conservation du Patrimoine de la collectivité peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels lors d'accroissement saisonnier d'activités, sur l'année 2019,

Après identification de l'activité croissante aux espaces verts durant la période estivale, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser pour l'été 2019, 1 recrutement pour faire face à un accroissement saisonnier d'activités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le recrutement d'un agent non titulaire de droit public dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activités, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée de 4 mois, à partir du 2 mai 2019 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - *Reçue en préfecture le 9 avril 2019*

35. Rapports de la Communauté d'Agglomération de Blois et des instances intercommunales

35.1. Conseil communautaire du 4 avril 2019

Rapporteur : Monsieur Philippe MASSON

Le Conseil communautaire ayant lieu le 4 avril, Monsieur Philippe MASSON, Maire, fera un point lors du prochain conseil municipal.

35.2. Rapports des commissions diverses et instances intercommunales

↳ Commission Assainissement, voirie, Infrastructures

Rapporteur : Monsieur Jérôme ARNOULT

Sur le pont qui relie le centre commercial Leclerc à Villebarou, il a été proposé de créer un aménagement sécurisé pour les piétons et les vélos. Ce projet a été validé par le bureau communautaire et sera présenté au vote du budget lors du prochain conseil communautaire annoncent Monsieur Jérôme ARNOULT Conseiller Municipal et Monsieur Philippe MASSON, Maire.

↳ Commission Solidarité Intercommunale

Rapporteur : Madame Martine VESIN

Le 13 mars dernier, Madame Martine VESIN, Adjointe au Maire, a assisté à une réunion portant sur les points suivants :

- La mise à jour de l'état d'avancement des opérations des logements sociaux en cours depuis 2014,
- La programmation 2019,
- Les perspectives 2020-2021.

Elle fait savoir que le compte rendu sera disponible en mairie.

↳ Commission Stratégie, Economie, Emploi, Enseignement supérieur

Rapporteur : Monsieur Paul GILLET

Monsieur Paul GILLET, Conseiller Municipal, indique qu'ont été présentées, lors de la dernière commission du 19 mars, des délibérations relatives à des concessions d'aménagement pour le Parc des Châteaux à la Chaussée Saint Victor. Il a également été question d'un investissement au titre de la recherche et développement pour la diversification du centre technique de l'entreprise DELPHI TECHNOLOGIES de Blois.

36. Rapports des compétences communales

36.1. AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur Thierry BIGOT

36.1.1. Elections européennes le dimanche 26 mai 2019

Selon les nouvelles directives introduites par le Registre Unique Electoral, les nouveaux habitants désireux de participer aux élections européennes du dimanche 26 mai 2019, ont eu la possibilité de s'inscrire sur les listes électorales communales jusqu'au 31 mars dernier indique Monsieur Thierry BIGOT, Adjoint au Maire.

Il annonce que les 2 bureaux de vote seront ouverts de 8h à 18h, salle du Conseil Municipal et que les panneaux d'affichage des candidats seront apposés à partir du 13 mai, uniquement devant la mairie.

36.2. URBANISME

Rapporteur : Madame Laurence BUCCELLI

36.2.1. ZAC des Mézières/Exposition du projet en mairie jusqu'au 23 mars 2019 et commercialisation des parcelles de la 1^{ère} tranche depuis le 8 mars 2019

L'exposition du projet de la ZAC des Mézières a été visible en mairie jusqu'au 23 mars et depuis le 8 mars les parcelles de la 1^{ère} tranche sont commercialisées annonce Madame Laurence BUCCELLI, Adjointe au Maire.

36.2.2. Déclaration d'intention d'aliéner

Le Droit de Prémption Urbain n'est pas exercé par la commune pour les biens suivants situés sur son territoire, et qui ont fait l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner :

- Bâti sur terrain propre d'environ 533 m² situé 19 route de la Chaussée St Victor, cadastré section AW n° 124;
- Bâti sur terrain propre d'environ 1 168 m² situé 36 rue de la Gare, cadastré section AP n° 209;
- Bâti sur terrain propre d'environ 457 m² situé 9 rue de la Playe, cadastré section AT n° 126;
- Bâti sur terrain propre d'environ 1 574 m² situé 11 route de Villeflanzy, cadastré section AP n° 65 ;
- Terrain non bâti d'environ 1 292 m² situé Le Chailloux, cadastré section AP n° 180, 181 et 186 ;

36.3 AFFAIRES SOCIALES

Rapporteur : Madame Violette RICTER

36.3.1. Révision du code de la route le mardi 9 avril 2019 de 14h à 17h/Prévention Routière

Organisée par la Prévention Routière, une réunion de révision du code de la route et de présentation de nouveaux panneaux de signalisation aura lieu à la salle de la fête le mardi 9 avril de 14h à 17h, annonce Madame Violette RICTER, Conseillère Municipale. Un verre de l'amitié clôturera la réunion.

36.3.2. Cérémonie du 8 mai à 10h15

Dans le cadre de la cérémonie du 8 mai, Madame Violette RICTER, Conseillère Municipale, indique que le rassemblement aura lieu à 10h15. La cérémonie sera suivie d'un vin d'honneur.

36.3.3. Spectacle « Voyage au cœur de la Renaissance » par Pascal CABRERA le 18 mai 2019 à 20h30

Dans le cadre des 500 ans de la Renaissance, la municipalité offre un spectacle ouvert à tous, à la salle des fêtes Raymond BILLAULT, indique Madame Violette RICTER, Conseillère Municipale.

36.4. VIE DU TERRITOIRE

Rapporteur : Madame Martine VESIN

36.4.1. Concours de décoration de masques/Remise des prix le samedi 6 avril 2019 à 11h

Madame Martine VESIN, Adjointe au Maire, informe que la remise des prix du concours aura lieu le samedi 6 avril à 11h.

36.4.2. Exposition « Masques en folie » en mairie et à la Maison de l'Enfance jusqu'au 30 avril 2019

Madame Martine VESIN, Adjointe au Maire, rappelle que l'exposition « Masques en folie » est visible en Mairie et à la Maison de l'Enfance jusqu'au 30 avril.

36.4.3. Ludothèque/Animations des vacances de printemps 2019

Madame Martine VESIN, Adjointe au Maire, annonce que de nombreux jeux et animation seront proposés à la ludothèque pendant les vacances de printemps.

36.4.4. Festillésime 41/Représentation « Brève de comptoir » du samedi 4 mai 2019 à 20h30

La représentation « Brève de comptoir » aura lieu à la salle des fêtes Raymond BILLAULT, le samedi 4 mai à 20h30, annonce Madame Martine VESIN, Adjointe au Maire.

36.4.5. Lecture publique par Annie BRAULT-THÉRY de l'œuvre « Pleurer des rivières » d'Alain JASPARD, le vendredi 10 mai 2019 à 20h

Madame Martine VESIN, Adjointe au Maire fait savoir qu'une lecture publique par Annie BRAULT-THÉRY de l'œuvre « Pleurer des rivières » d'Alain JASPARD, est proposée le vendredi 10 mai à 20h.

36.4.6. Présentation-dédicace de l'œuvre « Résurrection du passé » par l'écrivain Franck GAUDELAS le samedi 27 avril 2019 de 10h30 à 12h

Lors du marché de printemps organisé le samedi 27 avril, se tiendra de 10h30 à 12h la présentation-dédicace de l'œuvre « Résurrection du passé » par l'écrivain Franck GAUDELAS, salle du Conseil Municipal, indique Madame Martine VESIN, Adjointe au Maire.

En outre, Madame Martine VESIN, Adjointe au Maire, annonce qu'une exposition des travaux de l'association REV aura lieu de Juin à Août, avant d'indiquer par ailleurs que 8 nouveaux bénévoles se sont inscrits soit au fleurissement de la ville soit à la Maison de l'Enfance.

36.5. SPORTS

Rapporteur : Monsieur Philippe BARRÉ

36.5.1. Villebarou Color Run le dimanche 28 avril 2019

Monsieur Philippe BARRÉ, Adjoint au Maire, rappelle que la prochaine édition de la Villebarou Color Run aura lieu le dimanche 28 avril. Il dénombre à ce jour 80 inscriptions.

36.5.2. Festival Les Pieds dans le Do le samedi 15 juin 2019/Programmation

Monsieur Philippe BARRÉ, Adjoint au Maire, annonce la programmation du prochain festival : Co & Jane, Gaumar, Maracujah, Mirk, Mysterious Rock Band, Chrys Nammour, Scam, Mathis Poulin.

36.6. AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur : Madame Katia LE PALABE

36.6.1. Ecole élémentaire/Classe de neige du 20 mars au 02 avril 2019

Madame Katia LE PALABE, Adjointe au Maire, lit la carte postale de Madame ROUSEAU, enseignante accompagnatrice, rendant compte de ce séjour et remerciant la municipalité. Des photos sont projetées au conseil municipal.

36.6.2. Parcours du Cœur dans les écoles le vendredi 5 avril 2019

Dans le cadre du parcours du cœur, l'ensemble de l'école élémentaire et les grandes sections de l'école maternelle vont participer à des activités manuelles et sportives, indique Madame Katia LE PALABE, Adjointe au Maire.

36.6.3. Carnaval des écoles le vendredi 26 avril 2019

Madame Katia LE PALABE, Adjointe au Maire, annonce que le carnaval des écoles organisé par l'APE, aura lieu le vendredi 26 avril après midi.

36.6.4. Ecole élémentaire/Projet opéra/Représentation le mardi 14 mai 2019

La représentation finale du projet Opéra mené par Nathalie Rousseau et Sandrine NORGUET, se déroulera le mardi 14 mai à la salle des fêtes Raymond BILLAULT, indique Madame Katia LE PALABE, Adjointe au Maire.

36.7. ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur : Madame Katia LE PALABE

36.7.1. ALSH et Salle des Jeunes/Programme des vacances de printemps 2019

Madame Katia LE PALABE, Adjointe au Maire, annonce pour l'ALSH un programme sur la thématique du cinéma avec les différentes activités proposées. Lors de la première semaine, les enfants se rendront au parc des Mées et au cinéma lors de la deuxième semaine. Elle annonce ensuite le programme de la Salle des Jeunes : une soirée graph', une sortie au printemps de Bourges en partenariat avec le Secours Populaire, un stage de tennis, un stage handisport, une sortie à l'Aggl'eau et des activités manuelles diverses.

36.7.2. Fête de la Jeunesse le samedi 25 mai 2019

Madame Katia LE PALABE, Adjointe au Maire, annonce la Fête de la Jeunesse le samedi 25 mai à la Maison de l'Enfance en précisant que le programme de la journée était en cours de finalisation.

36.8. MARCHÉS

Rapporteur : Monsieur Dominique POIRRIER

36.8.1. Marché de printemps et 4^{ème} Troc Plantes le 27 avril 2019

Monsieur Dominique POIRRIER, Conseiller Municipal Délégué, annonce que le prochain marché de printemps aura lieu le samedi matin 27 avril, en présence de nouveaux producteurs et artisans. En partenariat avec le producteur d'huîtres, une sardinade sera organisée. Le troc plantes se déroulera le même jour. Le marché d'été est quant à lui programmé le 7 juillet.

Tous les exposés et informations de l'ordre du jour de ce Conseil Municipal étant épuisés, Monsieur le Maire déclare la séance close.

* * * * *

La séance a été levée à vingt et une heures cinquante.

* * * * *

Délibéré en séance, les jours et an susdits.

* * * * *

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE LUNDI 20 MAI 2019

* * * * *